



# Maladie professionnelle et congés payés non pris

Par **lylilmde**, le **12/10/2015** à **18:31**

Bonjour,

Je m'interroge sur ma situation, en arrêt de maladie depuis le 3 juin 2014 jusqu'au 11 août 2015, reconnue en maladie professionnelle le 14 novembre 2013 j'ai cumulé des congés payés sur la période 2013/2014 et sur 2014/2015 que je n'ai pu prendre étant en arrêt de maladie professionnelle.

Aujourd'hui mon employeur la LMDE, mutuelle des étudiants (sécurité sociale et mutuelle des étudiants) n'a pas reporté mon solde de congés payés sur ces 2 années. La situation est qu'au 1 octobre 2015 la lmde a été transférée à la CPAM (adossement) et que mon nouvel employeur LA CPAM ne veut rien entendre non plus, puisque c'est à la LMDE de rectifier le courrier reçu de l'état de mon solde.

Quels sont mes droits, est ce que je perds mes congés payés que je n'ai pu prendre, je suis sous la convention collective de la mutualité.

Merci de m'éclaircir la situation.

Cordialement

Lydia

Par **P.M.**, le **12/10/2015** à **18:52**

Bonjour,

Normalement, les congés payés sont reportés en cas d'arrêt-maladie et il faudrait obtenir que l'ancien employeur notifie ce solde au nouvel employeur sinon, je ne vois que la possibilité de les assigner conjointement devant le Conseil de Prud'Hommes...